

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS185

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 14, après le mot :

« notamment »,

insérer le signe et la mention :

« : 1° ».

II. – En conséquence, au même alinéa 14, après la première occurrence du mot :

« emploi »,

insérer la mention :

« 2° ».

III. – En conséquence, au même alinéa 14, après la deuxième occurrence du mot :

« durée »,

insérer la mention :

« 3° ».

IV. – En conséquence, au même alinéa 14, après la troisième occurrence de la référence :

« L. 5132-2-2 »,

insérer la mention :

« 4° ».

V. – En conséquence, au même alinéa 14, après le mot :

« départements »,

insérer la mention :

« 5° ».

VI. – En conséquence, au même alinéa 14, substituer à la seconde occurrence des mots :

« ainsi que »

insérer la mention :

« 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.